

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
Du 6 décembre 2017**

Date de la convocation : 1 décembre 2017

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, Mme DUMAS, M. PASTOR, M. JURDYC, Mme MORIN

Absent : M. DUCHAMP, Mme DUMONT, M. GIUST

Ont donné procuration : Mme BARRAL, Mme GILLIARD, Mme BUDYNEK, M. CLERC,

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour des travaux installation fibre optique (mairie)
Cocontractant : BROCHIER – Prix TTC 4730.81 €
- Contrat pour une commande de décoration de Noël (commune de Solaize)
Cocontractant : BLACHERE ILLUMINATION – Prix TTC 7808,09 €
- Contrat pour l'achat d'équipement pour portillons (lieux publics)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 2163.16 €
- Contrat pour une prestation d'égavage (restaurant C l'ilot)
Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC 186.00 €
- Contrat pour réparation ascenseur médiathèque : remplacement variateur de fréquence
Cocontractant : KONE – Prix TTC : 5160 €
- Contrat pour BL Connect - CHORUS Portail pro
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 240 € / an pendant 3 ans + Mise en service et formation : Prix TTC 1260 €
- Contrat pour l'entretien des toitures comprenant plusieurs visites / 1 an des bâtiments municipaux.
Cocontractant : ATTILA – Prix TTC 4816 €
- Contrat pour bon Cdhoc
Cocontractant : Cdhoc – Prix TTC : 2018 €
- Contrat pour bon Cdhoc
Cocontractant : Cdhoc – Prix TTC : 218 €

- Contrat pour bon Cadhoc
Cocontractant : Cadhoc – Prix TTC : 4438 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour une commande de ferme porte (cimetière)
Cocontractant : LBA THIVEL– Prix TTC 301.99 €
- Contrat pour l'entretien des espaces verts
Cocontractant : PARCS ET SPORTS– Prix TTC 2856.00 €
- Brocante du 21 mai 2017 – Recette - 5 € les 4 m linéaires

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la commande de fourniture premiers secours (Primaire)
Cocontractant : PHARMACIE– Prix TTC 325.63 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 179.26 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 150.02 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 211.93 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 383.40 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 243.37 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaire (école maternelle)
Cocontractant : 10 DOIGTS – Prix TTC 149.31 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : PICHON – Prix TTC 172.69 €
- Contrat pour une commande de livres scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : EDITIONS MDI – Prix TTC 99.00 €
- Contrat pour une commande de livres scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : EDITIONS MDI – Prix TTC 204.00 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 59.82 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 135.47 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 47.16 €

- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 377.55 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 66.60 €
- Contrat pour une commande de fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 190.04 €
- Contrat pour une commande de produits alimentaires (école élémentaire)
Cocontractant : FABRE TRAITEUR – Prix TTC 160.28 €
- Contrat pour une commande de produits alimentaires (école maternelle)
Cocontractant : FABRE TRAITEUR – Prix TTC 88.80 €
- Contrat pour une mise en place d'une clôture (école maternelle)
Cocontractant : CLOSSUR – Prix TTC 1242.00 €
- Contrat pour le remplacement d'un extincteur (école maternelle)
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 163.56 €
- Contrat pour des travaux de plomberie (école maternelle)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 803.03 €
- Contrat pour une commande de colle plaque du plafond (restaurant scolaire)
Cocontractant : IPC – Prix TTC 142.63 €
- Contrat pour une commande d'arrêt de porte à bascule (pôle scolaire)
Cocontractant : ESPACE METAL – Prix TTC 638.88 €
- Contrat pour le déplacement d'une ligne téléphonique (préau restaurant scolaire)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 151.50 €
- Contrat pour la commande d'une trousse premier secours (pôle enfance)
Cocontractant : PHARMACIE– Prix TTC 112.01 €
- Contrat pour la mise en place de système de contrôle d'accès (crèche)
Cocontractant : PIVIDAL– Prix TTC 527.70 €
- Contrat pour la commande de sel adoucisseur d'eau (restaurant scolaire)
Cocontractant : PLG– Prix TTC 170.88 €
- Contrat pour une prestation de nettoyage (école élémentaire)
Cocontractant : FACILITY– Prix TTC 1596.00 €
- Contrat pour une commande de champagne (repas de Noël CCAS)
Cocontractant : CHAMPAGNE YVES JACQUES – Prix TTC 411.00 €
- Contrat pour la commande de bloc de secours (pôle scolaire)
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE– Prix TTC 594.12 €
- Contrat pour une commande de transpondeur (crèche)
Cocontractant : LBA THIVEL– Prix TTC 79.44 €

- Contrat pour la visite de maintenance préventive (restaurant scolaire)
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 128.31 €
- Contrat pour une visite périodique du désenfumage (EP)
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 128,32 €
- Contrat pour séances de piscine pour les élèves de l'école de Solaize
Cocontractant : Syndicat intercommunal de la Sévenne – Prix TTC 250 € la séance
- Contrat pour transport à la piscine
Cocontractant : Cars Faure – Prix TTC 120 € / jour de fonctionnement
- Contrat pour l'achat d'ustensiles au RS
Cocontractant : Henri JULIEN – Prix TTC 403,20 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour l'impression de flyer
Cocontractant : FAGNOLA– Prix TTC 228.00 €
- Contrat pour la prestation « les allumeurs d'étoiles » (fête des lumières)
Cocontractant : COMPAGNIE LILOU – Prix TTC 3225.66 €
- Contrat pour une commande de tubes en mousse (fête de la lumière)
Cocontractant : FETE SENSATION– Prix TTC 356.40 €
- Contrat pour une commande de drapeaux
Cocontractant : FONTANEL– Prix TTC 44.64 €
- Contrat pour une commande de serrure (médiathèque)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 157.00 €
- Contrat pour la commande d'un écran de PC portable libre-service (médiathèque)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 180.00 €
- Contrat pour l'achat d'un micro mousse
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 90.72 €
- Contrat pour la réalisation d'un dépliant culturel
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 943,20 €
- Contrat pour la réalisation d'un dépliant culturel (médiathèque)
Cocontractant : LAURIEDIAZ – Prix TTC 830.00 €
- Contrat pour l'achat d'un câble
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 24.60 €
- Contrat pour une commande de clés (école de musique)
Cocontractant : B2C – Prix TTC 172.37 €
- Contrat pour une visite périodique du désenfumage Médiathèque
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 128,32 €

- Contrat pour la réservation de chambres d'hôtel pour la nuit du 1^{er}/12/17
Pour les artistes du spectacle du 1^{er}/12
Cocontractant : Soleil et Jardin – Prix TTC 405,50 €
- Contrat pour l'achat de livres
Cocontractant : Groupement d'achat pour médiathèques – Prix TTC 321,87 €
- Contrat pour l'achat de livres
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 684,72 €
- Contrat pour l'achat de livres
Cocontractant : FERYANE – Prix TTC 114,67 €
- Contrat pour l'achat de
Cocontractant : ASLER – Prix TTC 843,26 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour le remplacement de stores (salle verchère)
Cocontractant : RIDEAUX SERVICE FRANCE – Prix TTC 2746.56 €
- Contrat pour une installation provisoire de portail (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 151.50 €
- Contrat pour une commande de ferme porte (salle polyvalente)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 564.00 €
- Contrat pour des travaux d'assainissement de toilettes extérieurs
Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC 2007.40 €
- Contrat pour le décompactage du terrain stabilisé (stade de foot)
Cocontractant : PARCS ET SPORTS – Prix TTC 576.00 €
- Contrat pour la réparation de l'auto laveuse (salle polyvalente)
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 775.69 €
- Contrat pour une commande de corbeilles et couvercle anti feu (salle polyvalente)
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 89.21 €
- Contrat pour des travaux d'assainissement de toilettes extérieurs (rue des Merles)
Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC 540.00 €
- Contrat pour le remplacement de batterie de secours (gymnase)
Cocontractant : CHINDLER – Prix TTC 277.18 €
- Contrat pour l'achat de matériel électrique (portail atelier et gymnase)
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 207.83 €
- Contrat pour un dépannage plomberie toilettes (salle polyvalente)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 300.00 €
- Contrat pour une commande de meubles (salle verchère)
Cocontractant : ESPACE 39 – Prix TTC 11151,71 €

- Contrat pour modification tableau électrique suite visite périodique (gymnase)
Cocontractant : ELS – Prix TTC 714.59 €
- Contrat pour une réparation de grillage (tennis)
Cocontractant : CLOSSUR – Prix TTC 278.44 €
- Contrat pour des plans d'intervention et évacuation plastifiés (gymnase)
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 535.48€
- Contrat pour la commande d'extincteurs (tennis)
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 278.44 €
- Contrat pour une retouche sur bâche (forum des associations)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 54.00 €
- Contrat pour une commande de chapeau de poteau (aire de jeu)
Cocontractant : PROLUDIC– Prix TTC 48.00 €
- Contrat pour une visite périodique du désenfumage SP
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 394,62 €
- Contrat pour une visite périodique du désenfumage Gymnase
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 128,32 €
- Contrat pour l'achat de compositions florales pour challenge de la municipalité au boulodrome.
Cocontractant : SARL la Maison Verte – Prix TTC : 90 €
- Contrat pour bon Cadhoc
Cocontractant : Cadhoc – Prix TTC : 218 €
- Contrat pour des formations en bureautique
Cocontractant : Khéops Bureautique – Prix TTC : 2660 €

Administration générale

- Contrat pour une commande d'embouts ferme porte (bâtiments municipaux)
Cocontractant : LBA THIVEL– Prix TTC 115.93 €
- Contrat pour une commande de vêtements de travail pour les ST.
Cocontractant : DESCOURS ET CABAUD – Prix TTC 651,17 €
- Contrat pour une commande de combinaison (service technique)
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 40.50 €
- Contrat pour une commande de sapins de Noël (bâtiments municipaux)
Cocontractant : LYON VEGETAUX– Prix TTC 480.00 €
- Contrat pour l'entretien des toitures (restaurant C l'ilot)
Cocontractant : ATTILA – Prix TTC 203.44 €
- Contrat pour une commande de clé (paroisse)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 102.05 €

- Contrat pour une commande de ferme porte à glissière (atelier service technique)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 180.00 €
- Contrat pour l'achat de produit d'hygiène (service technique)
Cocontractant : FABRE TRAITEUR – Prix TTC 36.59 €
- Contrat pour repose poignets ergonomiques pour secrétariat
Cocontractant : ERGONOMIQUE – Prix TTC 117 €

Commission finances et personnel

Délibération n° 17-12-38

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Pierre Mirabel

La construction du budget prévisionnel 2018 est à l'étude depuis plusieurs mois

En Fonctionnement

Le budget de l'année 2018 répondra à l'objectif de maîtrise des dépenses : les charges générales, les dépenses de personnel et de gestion courante n'enregistreront aucune augmentation par rapport à 2017

Les charges générales seront maîtrisées - La masse salariale sera stable

Les charges de gestion courante n'évolueront pas à la hausse

Nous le répétons chaque année mais il s'agit là du seul moyen pour la commune de préserver sa marge de santé financière. Cet objectif est d'autant plus impératif que les recettes ne stagnent plus, elles diminuent.

Selon 6 exercices budgétaires, étudiés depuis 2013, ce sont 700 000 € de recettes provenant de l'Etat que la commune de Solaize a perdu. Au-delà de son désengagement, le transfert progressif de missions à la charge des territoires a occasionné depuis 2013 pour la seule commune de Solaize des dépenses supplémentaires de près de 300 000 €, C'est donc 1 million d'€ que la municipalité n'a pu mettre au service des habitants soit 330 € par habitant.

La plus grande difficulté ne se situera pas en 2018 car l'incertitude sur les perspectives de recettes, fiscales notamment n'est pas pour tout de suite. Certes, la réforme de la taxe d'habitation est engagée. Les contribuables, la majeure partie d'entre eux, seront exonérés d'un tiers de leur taxe d'habitation l'année prochaine soit 110 000 € de recettes liées à cette taxe qui seront intégralement compensés par l'Etat si on se réfère à la Loi de finances 2018.

La diminution de la dotation de l'Etat est stoppée. A Solaize, je vous donne le chiffre : elle est passée de 237 000 € en 2013 à 42 200 € en 2017. Vous constaterez d'une part que Solaize a bien participé à l'effort national d'économie mais qu'heureusement, notre commune ne dépend pas de l'Etat pour assurer les services au public.

Les grandes questions ne se poseront donc pas pour 2018 mais en 2018 car le gouvernement a très clairement décidé d'entamer un processus de bouleversement de la fiscalité locale. Reste à savoir si les collectivités perdront leur autonomie ou si l'ensemble des ressources financières locales seront reconcentrées par l'Etat. Rappelons que les collectivités locales constituent moins de 10% de la dette nationale et plus d 60% de l'investissement

économique public du pays et presque autant en terme d'emplois. Il faut donc espérer que l'investissement ne soit pas la première victime de ce remaniement financier.

Pour s'en assurer, le gouvernement a mis en place une dynamique de contrôle de l'évolution des dépenses. Tous les maires de France ont reçu – il y a quelques semaines - une lettre de leur Premier Ministre leur indiquant que l'évolution de leurs dépenses devrait être plafonnée à 1,2% par an. Pour 100 € dépensés en 2017, ce seront au maximum 101,2 € que les collectivités dépenseront en 2018.

Y aura-t-il des sanctions pour ceux qui dépassent ? Y aura-t-il des bonus pour les bons élèves ? Nous ne le savons pas encore précisément pour l'instant.

La commune de Solaize a donc la volonté mais aussi un intérêt à ce que son chemin suive celui de la stabilité des dépenses de fonctionnement.

Pour autant, la commune assurera la stabilité fiscale en 2018, les taux ne seront pas augmentés. Ce faisant, elle conservera sa place d'un des meilleurs élèves de la Métropole, voire de meilleur élève puisque le taux communal de taxe foncière y est le plus bas pour les particuliers comme pour les entreprises,

INVESTISSEMENT

L'année 2018 sera – comme en 2017 - une année de réalisations et de travaux avec un niveau élevé de dépenses atteignant les 2,2 millions d'euros. Seront menés, notamment :

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité de la Mairie : un montant de 810 000 €
- La poursuite des travaux de réparation des malfaçons lors de la création du pôle scolaire, le tribunal ayant rendu son jugement condamnant les entreprises fautives ainsi que la maîtrise d'œuvre : 815 000 €
- Le jardin d'enfants vers la crèche pour un montant de 100 000 €
- Des travaux de mise en accessibilité du restaurant scolaire
- L'installation d'une 10^{ème} classe en élémentaire ainsi que son équipement
- L'ensemble des dépenses courantes d'entretien, de préservation et d'équipement des bâtiments publics
- Le désendettement de la commune par le remboursement du capital du dernier emprunt (68 200 €)

Je l'ai dit plus haut, l'ensemble de ce programme sera tenu sans augmentation de la fiscalité mais grâce à tous les efforts menés pour une gestion rigoureuse des finances :

- Des économies générées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement antérieurs permettant de disposer d'1,5 million d'euros d'autofinancement
- Du travail mené pour obtenir d'autres sources de financement. Ainsi, la commune pourra bénéficier de 2 subventions d'investissement de plus de 162 000 € pour la mise en accessibilité de la Mairie,
- Le remboursement de TVA et les écritures d'ordre permettront d'équilibrer ce niveau exceptionnel d'investissement sans endetter la commune

Je vous rappelle que cet exposé n'appelle pas de vote mais un débat.

Commission finances et personnel

Délibération n° 17-12-39

Objet : Décision Modificative

Rapporteur : Dominique Pastor

M. MIRABEL, adjoint aux finances, informe des écritures budgétaires à prévoir en cette fin d'année. En section d'investissement, il faut noter une augmentation du chapitre 16 de 773.00 € en raison de remboursements de caution à des locataires ayant quitté leur logement, et inscrire la dépense relative à l'achat du fonds de commerce à l'article 2088, les crédits seront pris sur le chapitre 21.

En section de fonctionnement, on note une nette augmentation des dépenses liées à la maintenance, aux contentieux

Voici les écritures à prévoir :

Dépenses d'investissement			
165-71	773.00 €	2128-823	- 773.00 €
2088-020	52 000.00 €	2128-823	- 52 000.00 €
Dépenses de fonctionnement			
6042-251	1 200.00 €	60611-422	- 11 800.00 €
60612-212	-16 000.00 €	60623-251	200.00 €
60628-020	300.00 €	60631-212	-500.00 €
60632-020	- 200.00 €	60636-112	500.00 €
6067-212	500.00 €	611-020	100.00 €
6135-025	-400.00 €	614-71	- 100.00 €
6135-61	-300.00 €		
61521-823	-200.00 €	615221-020	3 500.00 €
615231-822	- 400.00 €	61558-251	2 200.00 €
6156-020	13 800.00 €	6168-112	- 1 000.00 €
6182-020	400.00 €	6184-020	4 700.00 €
6226-020	12 000.00 €	6227-020	5 000.00 €
6228-321	- 2 500.00 €	6231-020	1 400.00 €
6232-024	2 000.00 €	6236-023	- 900.00 €
6237-023	- 3 500.00 €	6247-252	- 1 500.00 €
6256-321	- 200.00 €	6281-020	200.00 €
6282-020	1 400.00 €	6283-020	1 000.00 €
62876-022	- 900.00 €	6288-212	- 2 900.00 €
63512-71	- 400.00 €	637-020	200.00 €
657351-020	-6 900.00 €		

L'équilibre des sections est inchangé, il est de 2 182 700.00 € en section d'investissement et de 4 875 064.00 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette DM.

Commission Finances et personnel

Délibération N° 17-12-40

Objet : Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain – contrat territorial avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Contexte

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

Modalités de préparation des contrats

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Solaize a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

Par délibération du Conseil municipal du 06 décembre 2017, la Commune s'est positionnée sur les propositions suivantes :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n°6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18
Développement urbain et cadre de vie	Proposition
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain	n°10
Nettoyement : Convention Qualité Propreté	n°12
Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3	n°17
Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20 et 21
Développement des coopérations en matière de sport	
Autre	
Plateformes et outils numériques	
Réseau ressources et territoires	

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

La préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Contenu du contrat

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de ce contrat, et autorise Monsieur le maire à le signer.

Commission finances et personnel

Délibération N° 17-12-41

Objet : Acquisition d'un fonds de commerce par la commune de Solaize

Rapporteur : Pierre Mirabel

Contexte

En 2004, la commune de Solaize effectuait les travaux de rénovation de la Maison de la Forge en vue d'y accueillir un commerce permettant de contribuer à

l'animation du village. C'était un des derniers actes d'une politique démarrée 20 ans plus tôt de revitalisation du centre du village alors dépourvu de tout commerce.

Cette politique a été menée avec constance pendant toutes ces années et par toutes les municipalités successives qui ont beaucoup investi pour y redonner de la vie.

Cela est notamment passé par le cofinancement de la construction des logements de part et d'autre de la place de la mairie, en accompagnement de sa rénovation, l'achat de certains locaux pour y accueillir des commerces et des services (Croisée des fermes, Proxy, agence postale, construction de la médiathèque, automate bancaire), aménagement d'un arrêt de bus et des sanitaires publics, construction de la salle de la verchère, de la médiathèque, cofinancement de la construction du Patio, réhabilitation de la maison de la Forge où un bar-restaurant devait être accueilli et acquisition d'une licence IV pour cet équipement. Le fonds était à créer, la municipalité mettant les murs et la licence à disposition par voie de convention et moyennant un loyer.

Depuis 2004, 4 exploitants se sont succédés, l'exploitant actuel y travaille depuis 2008, c'est-à-dire 10 ans. Depuis près de 3 ans, il a exprimé le souhait de vendre son fonds pour prendre sa retraite. Peu de candidats ont fait part de leur motivation. Un seul compromis a été signé mais n'a pas abouti.

Pour faire face aux risques de fermeture du commerce, dans un contexte économique difficile comme en atteste la situation du marché du dimanche matin, la municipalité, motivée par la volonté de pérenniser la vie commerçante, de consolider le travail accompli et l'argent investi dans la reconstitution d'une vie et de services au centre du village, de répondre ainsi à un intérêt public local au sens de la jurisprudence constante établie par le Conseil d'Etat en 2006 (CE Ass. 31 mai 2006 Ordre des avocats au barreau de Paris), se propose d'acquérir ce fonds d'une valeur de 47 000 €.

Cette acquisition sera effectuée par signature d'un acte authentique à intervenir entre les parties.

La commune n'a pas pour objectif d'exploiter directement le fonds.

L'objectif est d'en confier l'exploitation sous une forme à déterminer, préservant les intérêts du propriétaire des murs et du fonds, à un candidat, personne physique ou morale de droit privé qui présentera les garanties adaptées à l'exploitation du fonds et à l'animation de la vie du village. Cette étape, importante à mettre en œuvre dès après l'acquisition, est en cours d'examen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition du fonds de commerce de C'L'Ilot
- approuve l'acte authentique joint à la présente délibération
- approuve le montant de cette acquisition
- désigne l'Office Notarial LEUFFLEN - DELORME - SALANSON - POULAIN-CHARPENTIER, sis 144, avenue Maréchal de Saxe dans le 6ème

- arrondissement de LYON comme étant chargé de l'opération.
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique permettant cette acquisition ainsi que d'accomplir toute démarche visant à l'acquisition de ce bien, notamment, mais pas exclusivement de s'acquitter auprès du notaire des frais et taxes réglementaires.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2017 à l'article 2088 – chapitre 20

Commission finances et personnel

Délibération N° 17-12-42

Objet : Centre de gestion du Rhône : Avenant à la convention « Mission Assistance Juridique »

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Depuis 2000, la commune de Solaize fait appel à la Mission Assistance Juridique et ses juristes, afin de répondre à des questions d'ordre juridique, et rédiger des modèles d'acte, ainsi que des études juridiques.

L'adhésion à la mission Assistance Juridique est calculée en fonction du nombre d'habitant. Le montant de la participation s'élèvera en 2018 à 2546 €.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69 propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune de Solaize peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle

Le montant annuel de la participation de la commune en contrepartie de l'accomplissement de cette mission, déterminé par référence au barème, est fixé à 2546 €.

Compte tenu des besoins récurrents de la commune en termes d'assistance juridique, il est proposé au conseil de contractualiser avec le CDG 69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le maire à la signer.

Commission finances et personnel

Délibération N°17-12-43

Objet : Comité social du personnel de la communauté urbaine de Lyon : convention annuelle

Rapporteur : Dominique Pastor

Il est rappelé ce qu'est le comité social :

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 06 novembre 2014.

L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le nouveau cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires ;
- Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté ;
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel ;
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de la communauté urbaine de Lyon.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,9 % de la masse salariale 2016 soit 8361 €

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention, et autorise Monsieur le maire à la signer..

Commission finances et personnel

Délibération N°17-12-44

Objet : Avenant à la convention « médecine préventive »

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la participation financière versée par la commune de Solaize, en contrepartie des interventions du service de médecine préventive est assise sur un taux de 0,36 % de la masse salariale.

Dans un contexte général de pénurie de médecins de prévention, de nouvelles modalités d'organisation, visant à permettre d'assurer la pérennité de ce service dans les années à venir, ont été mis en place.

Toutefois, elles ne permettent pas de maintenir le niveau des taux de participation financière fixé il y a quatre ans.

Le conseil d'administration du centre de gestion a donc décidé d'augmenter le taux de cotisation 0,36 % à 0,37 % de la masse salariale, à compter du 1^{er} janvier 2017 (+ 2,77 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention, et autorise Monsieur le maire à la signer..

Commission finances et personnel

Délibération N°17-12-45

Demande de subvention dans le cadre des dispositifs régionaux d'aides aux communes de 2000 à 20000 hab :

Rapporteur : Pierre Mirabel

Le conseil Régional a décidé d'étendre ses aides aux communes de 2000 à 20000 hab.

Cette aide s'adresse aux communes ayant un projet d'investissement d'avenir.

Ce nouveau dispositif simple, ne repose sur aucun critère lourd. Il lie directement la Région à la commune.

La plupart des projets sont éligibles. Le dossier d'instruction est succinct.

Projet de mise en accessibilité et de rénovation de la mairie

Seul ce qui n'est pas encore réalisé, demeure subventionnable.

Le projet de mise en accessibilité et de rénovation de la mairie est estimé globalement à :

- Travaux : 844 000 €ht

Le programme de travaux prévoit :

- De rendre accessible le parvis de la mairie pour que le public accède à l'accueil de la mairie ainsi qu'à ses services principaux que sont l'état civil et l'urbanisme
- De positionner au rez-de-chaussée les fonctionnalités suivantes qui sont actuellement uniquement accessibles sur les étages du bâtiment : police municipale, un bureau d'accueil pour des rendez-vous individuels, une petite salle de réunion
- De créer des sanitaires accessibles au personnel et au public
- De créer un parking avec des places handicapées directement accessibles au bâtiment de la mairie

Pour l'ensemble de ces travaux, ceux portant sur la mairie ainsi que ceux portant sur le reste des bâtiments décrits, le montant des travaux sera inscrit au BP 2018– à l'article 2313 –

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Bourg Centre demander une --aide équivalent au taux maximum, de 40 %.

-autorise le versement de cette aide et de dire que les montants correspondants seront prévus au BP 2018 ou par décision modificative de la section d'investissement du budget de la commune

Commission Culture et communication

Délibération N° 17-12-46

Objet : Mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes – convention avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Elodie Morin

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles ; livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du

service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

La convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide de la Métropole à la commune de Solaize, pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon, vise à compléter l'offre proposée par la commune aux usagers de sa médiathèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

Il est rappelé dans la convention, le niveau du classement de la médiathèque.

La convention liste également les engagements de la métropole et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention, et autorise Monsieur le maire à la signer..

Commission sport et associations

Délibération N° 17-12-47

Objet : Attribution des salles et équipements sportifs de la commune : possibilité de retirer ou modifier l'autorisation d'usage

Rapporteur : Michèle Trinquet

Les salles municipales et les équipements sportifs, font l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes et sont principalement affectées à l'usage de réunions, animations diverses, et pratiques sportives, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La gestion des réservations est confiée au service sport et associations.

Seul ce service est habilité à enregistrer les demandes de réservations, à les instruire et à proposer les attributions à l' élu délégué.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

La réservation des salles et des équipements sportifs, peut être ponctuelle, ou récurrente sur la période allant de septembre à juin.

Pour toute réservation ponctuelle, ou récurrente, un courrier de demande doit être adressé en Mairie.

Chaque année, une réunion organisée par l'adjoint délégué, permet d'arbitrer les demandes de réservation pour des manifestations ponctuelles.

Un planning d'occupation des salles et équipements sportifs est également proposé aux utilisateurs, en fonction des besoins exprimés.

Il est rappelé Toutefois qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale.

Le Maire peut refuser ou retirer ou modifier une autorisation d'usage de salle, sans indemnité à titre de dédommagement, dans les cas suivants

- Motif d'intérêt général et cas de force majeure
- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- fonctionnement des services nécessitant une occupation,
- maintien de l'ordre public,

- non-respect par l'occupant des dispositions relatives à l'utilisation des salles et équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération, et autorise Monsieur le maire à la signer..

Commission Sport et association

Délibération N° 17-12-48

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au FCSSR

Rapporteur : Evelyne Quincieu

L'équipe féminine du FCSSR, évolue depuis plus d'un an dans un championnat, qui implique des déplacements plus lointains, et donc plus onéreux.

La Commune de Solaize, a été sollicitée pour aider le club à financer ces dépenses.

Il est proposé une subvention d'un montant de 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention

Commission cadre de vie

Délibération N° 15-12-49

Objet : Convention avec la SPA

Rapporteur : Franck Morin

La commune de Solaize fait appel à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-est, afin d'assurer :

L'accueil des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Sont exclus de cette convention de fourrière :

-Les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural

-Les campagnes de stérilisation visées à l'article L 211-27 du Code Rural

-Les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural

-Les demandes relatives à des abandons de chiens et chats par leurs détenteurs

La redevance 2018 est équivalente à, 0,40 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

valide cet avenant :

autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

Commission sociale

Délibération N° 15-12-50

Objet : Avenant au contrat enfance jeunesse

Rapporteur : Odile Riondet

Des rencontres avec la CAF, permettent de perspectives d'évolution de la politique jeunesse sur la commune, et de créer de nouvelles fiches CEJ "action jeunes.

Dans un 1er temps, il était prévu d'inscrire les séjours (la fiche "action séjours" du CEJ actuel serait devenue de ce fait obsolète) puis dans un 2ème temps y inscrire les actions qui seraient éventuellement développées en direction de la jeunesse.

Toutefois, il n'est actuellement, i pas possible de créer une fiche CEJ "accueil jeunes" uniquement avec des séjours déclarés "séjours accessoires «à la DRDJSCS sans accueil de loisirs jeunes associé.

Il est donc propose donc pour 2017 de continuer à se référer à la fiche "séjours" existante dans le CEJ. Pour liquider la PSEJ 2017, seront utilisés les actes réalisés pour les séjours accessoires à l'AL. Il faudra les communiquer au moment de la liquidation 2017.

L'avenant 2017 du CEJ portera de ce fait uniquement sur l'extension des heures d'ouverture de la ludothèque.

La fiche projet "Ludothèque" avec la prise en compte de l'évolution de son temps d'ouverture en 2017 a pu être finalisée.

Pour les données financières, seules les dépenses de fonctionnement et de mise à disposition ont été retenues. Le bénévolat ne pouvant pas être valorisé dans le cadre du CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cet avenant au, et autorise Monsieur le maire à la signer

Commission urbanisme

Délibération N° 15-12-51

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour L'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur : Alain Bombrun

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

Valide la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Commission Urbanisme

Délibération N° 15-12-52

Objet : Avis du Conseil municipal de Solaize sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Jean Michel Budynek

La Métropole de Lyon élabore le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur son territoire, en a approuvé les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur la Commune de Quincieux, en a réaffirmé les objectifs, rappelé les modalités et la poursuite de la concertation.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de Lyon.

A Solaize, il s'est tenu le 30 mars 2016 – délibération n° 16-03-17

Les orientations du PADD visent 4 défis de transition vers un autre mode de développement :

- défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Il se décline à 3 échelles :

- l'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains,
- les 9 bassins de vie, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales,
- chaque commune et arrondissement, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Pour la seule commune de Solaize, ce sont près de 100 demandes et sollicitations qui ont été reçues et étudiées en partenariat avec la Métropole.

Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre le résultat de la concertation liée à la révision simplifiée n° 14 du PLU.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H. Le PLU-H tenant lieu de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le projet arrêté le 11 septembre 2017 par la Métropole de Lyon est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du PADD,
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

LES OBSERVATIONS DE LA COMMUNE

La Commune de Solaize est amenée par la voie de son Conseil à émettre un avis sur le projet arrêté par le Conseil de Métropole du 11 septembre 2017.

CONSIDERANT que la Commune de Solaize émet plusieurs observations sur le projet arrêté le 11 septembre 2017, observations énoncées ci-après

I – Observations sur des points particuliers

① **Centre bourg** :

Le plu-h devra autoriser la constructibilité en coeur d'îlot et notamment la réhabilitation d'annexes ou de granges existantes autour de la place de l'église / mairie dans le but de maintenir l'intensification et l'extension du centre bourg. Un changement d'indice sur 2 secteurs est demandé.

Plan A joint – point ① reporté

② **Ile de la table ronde** :

Le plu-h devra permettre la relocalisation encadrée de l'entreprise Chapelan, qui doit quitter son site d'implantation actuel en raison des risques technologiques. La commune de Solaize est favorable à cette implantation sur l'île de la Table Ronde.

Une exigence qualitative est attendue pour cette implantation d'entreprise. La réflexion tout comme l'orientation des aménagements, doivent porter sur un projet d'ensemble, dont les qualités paysagères et écologiques sont une condition de la possibilité de relocalisation de l'entreprise sur l'île de la Table ronde.

Pour favoriser cette exigence qualitative et environnementale, le plu-h évitera de figer les zones à proximité des voies et des ponts de manière à ne pas obérer les projets de sécurisation ou d'aménagement qualitatifs futurs (pont de Vernaison, passerelle du canal, sites propres modes doux, Via Rhôna). Il conviendra, notamment de s'assurer que les outils de protection du végétal qui bordent la rue du Rhône permettent ces projets d'amélioration.

Plan A joint – point ② reporté

③ **Fermes remarquables en zone agricole** :

Le plu-h doit autoriser le changement de destination des granges en habitation pour permettre à ces bâtiments identifiés pour leur qualité patrimoniale d'évoluer ou présentant un intérêt patrimonial particulier de « demeurer vivant » même si l'activité agricole devait cesser dans le secteur.

Plan A joint – point ③ reporté

④ **Emplacements réservés pour Chemins piétons** :

Des chemins privés sont entretenus par la commune car historiquement d'usage public. La ville souhaiterait inscrire des ER pour cheminements piétons à son bénéfice.

Plan A joint – point ④ reporté

II - Sur des points généraux

① **Les outils de protection du végétal** :

De manière générale, La Métropole devra vérifier et adapter au besoin, les outils graphiques du végétal (EVV, EBC, PDP, TUCCE) sur la commune en fonction de l'existant et des objectifs du PADD

② **Les outils de protection du commerce de proximité** :

De manière générale, La Métropole devra vérifier et adapter au besoin les outils de protection et de développement du commerce de proximité, notamment en évitant l'implantation de drive sur la commune.

③ **Le PPRT Vallée de la Chimie** :

Le Conseil municipal de Solaize rappelle ses précédents avis, pris au sujet du PPRT du 30 mars 2016 par délibération n° 16-03-18. Il rappelle son principal point de réserve : l'absence de prise en compte des effets dominos dans les études de danger des industriels issus de la gare de triage du Sibelin, celle-ci n'ayant à ce jour produit aucune étude de danger.

④ **La gare de triage du Sibelin** :

Un projet de porter à connaissance relatif à la gare de triage du Sibelin a été présenté à la commune de Solaize et à la Métropole de Lyon par les services de l'Etat, en juillet 2017. Ce Projet présente des fragilités : l'absence d'étude de danger valide, une hypothèse de trafic hypothétique (sic) (multiplié par 1,5 d'après les services de l'Etat), une sectorisation du risque qui tient compte de la seule théorie – revisitée très récemment par la réglementation - et non de la proximité de sites dangereux. Ces fragilités peuvent difficilement – à ce stade - constituer un document cohérent, juridiquement fiable et contraignant au même titre que le plu-h

⑤ **Le plan 3.9 Risques naturels et technologiques** :

La municipalité a découvert – suite à l'envoi des dossiers du projet de plu-h arrêté par le Conseil de Métropole du 11 septembre – un plan qui fait état de ruissellements. Il définit des périmètres, des axes, prioritaires, secondaires ou tertiaires, d'accumulation ou de production. Ce plan, découvert aussi par certains services métropolitains chargés de l'élaboration du plu-h, a été produit sur la base d'une numérisation de la topographie.

Il correspond donc à un modèle théorique qui ne tient compte ni des 2 PPRNI sur la commune tant au niveau des plans que des contraintes réglementaires, ni de nombreux phénomènes de terrain, dont ceux qui ont été identifiés y compris lors d'évènements qualifiés de catastrophes

naturelles par arrêté interministériel (du 12 décembre 2003, publié au JO du 13 décembre 2003) ou bien d'autres encore, à la suite desquels la Métropole a été alertée (comme par exemple les ruissellements de juillet 2005, de mai 2013), ni des aménagements spécifiques (5 bassins de la rétention sur le territoire et équipements gérant les écoulements vers ces bassins ne sont pas représentés) ni des aménagements généraux (voiries, bordures) ayant un impact rédhibitoire sur les axes de ruissellement représentés sur le plan, ni même de la topographie réelle puisque beaucoup de zonages identifiés sur le plan ne peuvent exister en raison même de cette topographie.

Aussi, considérant ces nombreuses incohérences et erreurs, considérant qu'elles ont des conséquences fondamentales sur certains secteurs, il ne peut être émis un avis favorable en l'état. Seul un engagement de la Métropole à revoir le plan, corriger les erreurs et faire évoluer les contraintes réglementaires qui y sont associées peut faire évoluer le Conseil municipal sur ce point.

Plan B joint – point ⑤ reporté

Considérant que la Métropole de Lyon, par la voie de son Président, s'est engagée formellement, par courrier adressé à Monsieur Le Maire Guy BARRAL, à apporter toutes les modifications nécessaires pour mettre fin (citation) « aux erreurs et approximations » contenues dans le plan 3.9 Risques naturels et technologiques à Solaize,

Considérant l'ensemble des observations formulées et des plans de repérage joints à la présente délibération

Ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 3 abstentions :

- **Emet un avis favorable à l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon**
- **Emet les observations I ① à I ④ et II ① à II ⑤ et demande à ce qu'il en soit tenu compte dans la suite de la procédure de révision du Plu-h**

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 13 décembre 2017, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**